

ADM- 55-2026

TRAVAUX PUBLICS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
12 Rue du Vernat

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,
Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Route de Louhans - 71380 EPERVANS,
tendant à obtenir l'autorisation de la mise en place d'un rétrécissement de la chaussée, au
niveau du 12 rue du Vernat à Saint-Marcel, avec mise en place d'une nacelle.

Considérant que l'entreprise DBTP devra prendre toutes les mesures nécessaires de
sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et
par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation, à l'approche et au droit du
chantier.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 30 mars 2026 à 08H00 au lundi 13 avril 2026 à 18H00, lorsque la
signalisation est mise en place et durant toute la durée de l'intervention, la chaussée sera
rétrécie à hauteur et au droit du chantier sise 12 rue du Vernat à Saint-Marcel afin de permettre
à l'entreprise DBTP d'entreprendre des travaux de terrassement pour un raccordement
électrique ENEDIS.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée
des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.
L'entreprise DBTP prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des
piétons et la circulation des véhicules, de jour comme de nuit.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise DBTP devra veiller à remettre le
domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la
Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal
Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 mars 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 30 MARS 2026
Le Maire
Michel RONFARD

